



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Marie-Josée DEVERGIE, Valérie de l'Hamaide, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Marie VANDEMAELE, Nathalie MELLIER, Francine GALLAND.

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD Jean-Marie SMET, Anthony FRUCHARD, Jérôme LAURETTE Luis JIMENEZ

Absents Excusés : Béatrice MAGNY (pouvoir à Joëlle SANS), Philippe GODALIER (pouvoir à Jean-Marie SMET), Philippe BLOND (pouvoir à Hervé SINNAEVE).

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Marie VANDEMAELE

Ouverture de la séance à 20h00 - Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 23 Septembre 2025 à l'unanimité.

1 – ADTO - Présentation du rapport 2024

Le Maire informe que l'ADTO - SAO a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de l'ADTO – SAO.

2 – Modification des statuts de l'ADTO – SAO

Le Maire informe les membres du conseil du projet de modification des statuts de l'ADTO – SAO.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO – SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant à l'unanimité le projet de modification statutaire.

Sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO – SAO, le Conseil Municipal approuve le projet, et donne tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts.

3 – SIEAB – Présentation du Rapport 2024

Le Maire informe que le SIEAB a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIEAB.

4 – SIEAB – Modification des Statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SIEAB.

Rappelant que le domaine de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du syndicat doivent être adaptés en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 12 Novembre 2025, une modification aux statuts actuels, acceptée, portant notamment sur :

- La modification des règles du nombre de membres du Bureau syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SIEAB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

5 – Syndicat d’Energie de l’Oise (SE 60) – Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le projet de statuts et demande à Monsieur le Maire.

6 – Syndicat d’Energie de l’Oise (SE 60) Extension BT Souterrain – 1 Bis Ferme de Beaupré

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité pour le 1 Bis Ferme de Beaupré.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 octobre 2025 s'élève à la somme de 15.340,37 Euros, avec un montant prévisionnel de la participation de Monsieur Romain SYS de 7.766,06 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité au 1 Bis Ferme de Beaupré, en technique souterraine ;
- Prend acte que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux ;
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60.

7 – Délégation au Maire pour solliciter des subventions

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de demander des subventions pour le financement de travaux sur 2026.

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget.

8 – Prévision travaux 2026 – Demande de subventions

- Travaux de réfection de cache moineaux à la mairie :
 - o Montant HT 5.233,20 €
 - o Subventions : 2.721,00 €
- Réfection de voirie Allée des Primevères :
 - o Montant HT : 33.886,50 €
 - o Subventions : 22.704,00 €
- Réfection de voirie Croisement Rue de la Briqueterie :
 - o Montant HT : 26.454,00 €
 - o Subventions : 17.724,00 €
- Réfection de voirie Route de Villers sur Bonnières :
 - o Montant HT : 7.210,00 €
 - o Subventions : 4.830,00 €
- Remplacement fenêtre cuisine Petite Salle des Fêtes :
 - o Montant HT : 6.585,24 €
 - o Subventions : 5.268,00 €

9 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2026 avant l'adoption du budget primitif

La commune de Milly sur Thérain votera son budget primitif 2026 au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2026. L'article L 1612-1 du CGCT indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 pour les opérations suivantes :

OPERATIONS	Montant de l'autorisation
11	16.500€ x 25 % = 4.125 €
304	209.000€ x 25 % = 52.250 €
311	485.000€ x 25 % = 121.250 €
209	100.000€ x 25 % = 25.000 €
315	12.000€ x 25 % = 3.000 €
TOTAL	205.625 €

La limite de 205.625 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Le Conseil vote à l'unanimité cette autorisation.

10 – Cessions de terrains

- **Opération lieudit « La Cavée » - Commune de Milly-Sur-Thérain - Cession par l'EPFLO au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le Maire informe que lors de la séance communautaire du 17 Novembre 2025, la Communauté d'Agglomération a voté le rachat à l'EPFLO des parcelles AE n°270 et AE n°265 sur la commune de Milly-sur-Thérain

L'EPFLO a acquis le 5 septembre 2011, dans le cadre d'une convention de portage avec la commune de Milly sur Thérain un terrain de 58.657 m² en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements. Cette opération s'est réalisée par l'intervention de LAESSA et 59 logements sociaux ont été construits sur une emprise foncière de 26.564 m². L'emprise foncière résiduelle était prévue pour l'aménagement d'un lotissement d'environ cinquante lots en partenariat avec un opérateur privé mais cette opération n'a pas abouti en raison de difficultés économiques.

Par délibération du 14 mars 2024, le conseil municipal de Milly sur Thérain a sollicité une prorogation de la convention de portage jusqu'au 31 décembre 2026, demande qui a été favorablement accueillie par l'EPFLO.

Dans ce contexte, la commune de Milly-sur-Thérain a proposé à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acquérir ce foncier pour la réalisation d'un équipement sportif, répondant à un besoin reconnu sur ce secteur du territoire.

L'EPFLO a proposé à la CAB la cession du terrain aux conditions qui étaient celles proposées à la commune de Milly sur Thérain dans le cadre de la convention de portage : prix du terrain hors taxe 487.450,13 € et frais d'ingénierie et d'actualisation 65.805,77 €, soit un coût total toutes taxes comprises de 663.907,08 €.

Le conseil communautaire a décidé :

- d'acquérir, sur la commune de Milly sur Thérain, la parcelle AE n°270 d'une superficie de 32.019 m² et la parcelle AE n°265 d'une superficie de 74 m², soit un total de 32.093 m² au prix de 663.907,08 €, ainsi ventilé prix du terrain hors taxe 487.450,13 € et frais d'ingénierie et d'actualisation 65.805,77 €, taxes sur la valeur ajoutée 110.651,31 € ;

- d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Novembre 2025.

- **Constat de désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public – Allée du Gardon**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'une demande de Monsieur LASSALLE Éric a été faite afin de racheter une partie du domaine public pour 139 m², allée du Gardon.

Un plan de division cadastrale a été établi afin de présenter le projet.

Considérant que le bien public sis dans Allée du Gardon est à usage de stockage divers,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du bien pour 139 m², sise Allée du Gardon, décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « Mutuelle » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labélisation

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé « mutuelle », il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, suite à l'avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de participer à compter du 1^{er} Janvier 2026, à la garantie risque santé « mutuelle » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- participation à hauteur de 50 % du montant de chaque agent qui souhaiterait adhérer.

12 – Modification des Tarifs de location des Salles des Fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de modifier la tarification pour la location des salles des fêtes en semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil décide la modification du tarif en semaine pour la location des salles comme suit :

- Location en semaine des salles des fêtes uniquement pour les habitants, associations, organismes ayant une domiciliation à Milly sur Thérain.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs se décomposent comme suit :

Montant des locations :

	TARIF MILLY		TARIF HORS MILLY	
	WE	SEMAINE	WE	SEMAINE
Petite Salle des Fêtes	220 €	100 €	480 €	Pas de location
Grande Salle des Fêtes	400 €	200 €	900 €	Pas de location

13 – Permis de louer : Adhésion au service Prévention du risque locatif, service d'instruction des déclarations de mise en location des logements privés

Le parc locatif représente un enjeu pour nos communes, il permet de proposer des solutions d'habitat variées et de fluidifier les parcours résidentiels à différentes périodes de la vie.

L'objectif n'est toutefois pas de le laisser se développer de façon excessive et sans regard sur sa qualité.

S'agissant du parc social, les organismes bailleurs sont contrôlés en la matière et obligés d'entretenir leur patrimoine. L'enjeu porte donc davantage sur le segment du locatif privé.

Instauré par la loi « ALUR » (articles 92 et 93), le permis de louer est mis à disposition des collectivités pour vérifier que les bailleurs privés respectent leurs obligations réglementaires, et notamment s'ils ont fait réaliser les diagnostics techniques imposés par la loi.

Cela s'inscrit dans un objectif national de lutte contre les marchands de sommeil, lutte contre le logement indigne et le mal-logement, lutte contre les passoires thermiques.

Par délibération du 10 octobre 2024, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a instauré le « permis de louer » à l'échelle des 53 communes du territoire, sous la forme de son premier outil légal qu'est le dispositif de la déclaration de mise en location (DML), conformément aux articles L.634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Par cette même délibération, elle a décidé de créer un service commun d'instruction des déclarations de mise en location, dénommé « Prévention du risque locatif », mis gratuitement à la disposition des communes.

Le service Prévention risque locatif a pour mission de contribuer à la connaissance du parc locatif privé (observatoire) et à son amélioration, en sensibilisant les bailleurs privés sur les normes de décence à atteindre (prévention des risques pour la santé et la sécurité des occupants, amélioration thermique des logements).

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au « service Prévention du risque locatif » et la CAB, en particulier si cette commune souhaite bénéficier gratuitement de l'intervention de ce service in-situ (visite de contrôle d'un logement potentiellement non conforme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote l'adhésion à la convention par 5 abstentions, 10 voix pour, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à ladite convention.

14 – Autorisation de signature d'un avenant de Transfert de la Convention d'Occupation du Domaine

Monsieur le Maire informe que la Commune de Milly sur Thérain a conclu le 16 Octobre 2017 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile.

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Milly sur Thérain, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR, autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Milly sur Thérain, le projet d'avenant de transfert et l'autorise à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Milly sur Thérain, toutes mesures nécessaires à l'exécution du dossier.

15 – Convention de partenariat de site de compostage de quartier avec la CA du Beauvaisis

La CA du Beauvaisis propose de signer une convention de partenariat pour une mise en place d'un site de compostage de quartier sur la commune de Milly sur Thérain.

Après divers échanges, il a été décidé l'implantation de matériel de compostage au 35 Rue de Dieppe (logements locatif HLM).

Les services de la commune prendront attache avec le service déchets de la CA du Beauvaisis afin de mettre en œuvre le site.

Les modalités de convention dépendent de la nature du terrain, si domaine public, si domaine communal privé ou si terrain privé (particulier). Ce point est à définir avec la CA du Beauvaisis.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,


Christophe de l'Hamaide